

**COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN**

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

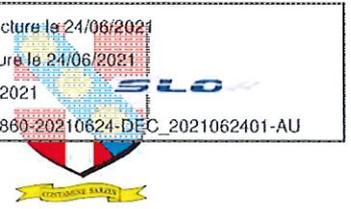
**74270 CONTAMINE SARZIN**

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 24/06/2021  
Reçu en préfecture le 24/06/2021  
Affiché le 24/06/2021  
ID : 074-217400860-20210624-DEC\_2021062401-AU



**Décision n° DEC\_2021\_06\_24\_01 de Monsieur le Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Acquisition d'un tracteur KUBOTA CORPORATION d'occasion**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020 et n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**Considérant** la nécessité d'équiper l'agent communal d'un tracteur adapté à ses besoins équipé de différents accessoires,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est procédé à l'acquisition d'un tracteur KUBOTA CORPORATION d'occasion équipé (chargeur frontal, godet renforcé, protection avant / porte masse, crochets d'attelage, brais inférieurs avec attelages télescopiques, tiran supérieur avec écrou de blocage, broyeur d'accotements à marteaux) auprès de Madame Marianne DESPRES domiciliée au 515, rue Capitaine Julien à Rillieux-la-Pape (69140) pour un montant de 33 000.00 € (TVA non applicable).

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 24 juin 2021

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Georges CANICATTI

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,  
le jeudi de 16h00 à 19h00, le 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 8h30 à 11h30*

*Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 9h30 à 11h30*